



District de la
Nièvre de
Football

Annexe 3

Varennes-Vauzelles, le 27 avril 2021

Monsieur LAPEYRE
Services Juridiques FFF

N/Réf. : FV/CT/2020-2021/050

Objet : reprise saison 2021/2022

Monsieur,

Nous nous permettons de vous solliciter, vous et vos services, afin de pouvoir renseigner nos clubs suite à la non reprise des compétitions sur cette saison 2020/2021.

«... Cette décision du Comex de la FFF entraîne une saison blanche pour toutes les compétitions amateurs, sans aucune montée ni descente pour les clubs engagés dans ces championnats ».

Cela implique donc que nous devrions recommencer la saison 2021/2022 avec les mêmes constitutions de Divisions qu'en Septembre 2020.

Nous avons organisé des Visioconférences avec les clubs de notre District pour échanger sur leurs situations sportives et financières.

Il en ressort qu'une grande majorité de nos clubs laisse entendre une perte de nombreux licenciés seniors pour la saison prochaine.

- Cela laisse penser que des équipes ne seront pas réengagées.
- Certains questionnent également si, du fait du manque d'effectif, il sera possible de repartir dans une Division inférieure.

Aussi nous nous posons les questions suivantes :

→ Quid alors de la constitution des différentes poules ?

1 - Une équipe pourra-t-elle sur sa demande repartir dans une Division inférieure ?

2 – Pourra-t-on faire accéder dans les groupes incomplets (si non réengagement de certaines équipes) des équipes qui, au classement de la saison 2019/2020, étaient au-delà de la quatrième place alors que le règlement de nos compétitions stipule :

GROUPE INCOMPLET

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'une division ou groupe de division incomplet, il serait fait appel, pour compléter la division ou groupe de division, à l'équipe la mieux classée en division inférieure, immédiatement après les ayants droit à l'accession, jusqu'à l'ayant droit classé 4^{ème} inclus.

Après application des dispositions ci-dessus, il sera procédé au maintien, dans la division supérieure, selon les modalités en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent à tous les championnats seniors de Districts.

3 – OU faudra t'il maintenir des équipes classées 11èmes et 12èmes qui, d'après nos règlements, descendent automatiquement en Divisions inférieures ?

→ Le Comité de Direction du District pourra-t-il déroger aux règlements de nos Compétitions concernant les points 1, 2, 3 en évoquant l'article 11 du règlement intérieur de notre District :

« *Le Comité de Direction statue sur tous les problèmes présentant de l'intérêt pour le développement du Football au sein du District* » ?

D'autres questions plus générales ont été soulevées mais sur lesquelles vous êtes certainement en train de réfléchir et auxquelles vous apporterez une réponse à l'ensemble des LIGUES et DISTRICTS :

→ SAISON BLANCHE alors quid

- 1- Du Statut de l'Arbitrage : certains clubs avaient inscrit des candidats mais les formations n'ont pas eu lieu... donc qu'en sera-t-il des mutations en moins prévues normalement ?
- 2- Du Statut des Obligations des Équipes de Jeunes ? certains clubs ont vu cette saison des jeunes joueurs ne pas prendre leurs licences...
- 3- Du Statut des Éducateurs : certains d'entre eux n'ont pu terminer ou certifier leurs formations.
- 4- Des Mutations : la saison 2020/2021 comptera-t-elle pour les joueurs frappés d'un cachet mutation ?

Au niveau des sanctions quel traitement

- 1- Des sanctions en nombre de matchs
- 2- Des sanctions à temps
- 3- Des sursis... (au niveau d'un joueur, d'un dirigeant, d'une équipe... ?)

Dans l'attente de votre retour et en vous remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Françoise VALLET

Présidente du District de la Nièvre

06.12.26.53.19

francoise.vallet19@orange.fr

